

Arrêtés ministériels

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0076-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 17 octobre 2013

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la Ville de Lac-Mégantic

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la ville de Lac-Mégantic, établi par le décret n^o 808-2013 du 10 juillet 2013;

VU l'annexe II, jointe à ce décret, qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU les modifications apportées à ce programme par le décret n^o 843-2013 du 23 juillet 2013;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux décrets précités, ont été affectées par cet accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la Ville de Lac-Mégantic, et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier de ce programme;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la Ville de Lac-Mégantic, établi par le décret n^o 808-2013 du 10 juillet 2013 et modifié par le décret n^o 843-2013 du 23 juillet 2013, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 17 octobre 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE

Municipalité

Désignation

Région 05 — Estrie

Audet

Municipalité

Frontenac

Municipalité

Saint-Robert-Bellarmin

Municipalité

60440

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0077-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 17 octobre 2013

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 8 et 9 août 2013, dans la Municipalité de Wotton

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 29 août 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et la Municipalité de Wotton qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues les 8 et 9 août 2013;

VU l'arrêté du 24 septembre 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre deux autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Compton, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues les 8 et 9 août 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 29 août 2013 relativement aux pluies abondantes survenues les 8 et 9 août 2013, dans la Municipalité de Wotton, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 24 septembre 2013, est de nouveau élargi afin de comprendre la Municipalité de Compton, située dans la région administrative de l'Estrie.

Québec, le 17 octobre 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

60441

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0078-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 17 octobre 2013

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 2 septembre 2013, dans la Ville de Magog

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 9 septembre 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et la Ville de Magog qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues le 2 septembre 2013;

VU l'arrêté du 24 septembre 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre cinq autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues le 2 septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 9 septembre 2013 relativement aux pluies abondantes survenues le 2 septembre 2013, dans la Ville de Magog, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 24 septembre 2013, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 17 octobre 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 05 — Estrie	
Orford	Canton
Racine	Municipalité
60442	

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0079-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 17 octobre 2013

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 4756, rue Saint-Laurent, dans la Ville de Lévis

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;